

République Française



N°2018-076

Ville de Draguignan

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	33

**AVENANT N° 3 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE  
À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT  
MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 04 juin 2018**

L'an deux mille dix huit et le quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI

**PROCURATIONS :**

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

**ABSENTS :**

GRÉGORY LOEW, MARIE-PAULE DAHOT, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

**Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT**

**Publié le : 15 JUIN 2018**

**RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI**

Par délibération n° 2012.110 en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé :

- le choix de la SAS « La Maison Bleue » en qualité de délégataire du service public pour la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil collectif sis boulevard Théodore Aubanel à Draguignan ;
- les termes du contrat de délégation de service public y afférent.

Cette délibération venait en conclusion de la procédure de mise en concurrence initiée le 29 juin 2011, sur le fondement des articles L. 1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé :

- par délibération n° 2014-129 en date du 10 octobre 2014, l'avenant n° 1 au contrat précité, constitutif de droits réels. En effet, la mise à disposition gracieuse au concessionnaire du terrain d'assiette sur lequel la construction du multi-accueil a été édifiée constituait une autorisation d'occupation du domaine public et était de fait constitutive de droits réels ;
- par délibération n° 2015-168 en date du 18 décembre 2015, l'avenant n° 2 portant fin de mise à disposition, par la Commune, auprès du délégataire, d'une psychologue territoriale, 15 heures par mois dans les locaux de la crèche « La Pitcholine ».

À présent, il s'avère nécessaire d'acter la modification des parties au contrat de concession conclu entre la Commune et la société « La Maison Bleue ».

Ainsi, la société « La Maison Bleue », souhaite céder ledit contrat à une société dédiée dont elle est l'unique associée, la société « La Maison Bleue – Draguignan », qui sera gestionnaire du service public comme initialement prévu au contrat.

À ce titre, elle s'engage à respecter les clauses et conditions du contrat de concession tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Conformément à la législation en vigueur, cet avenant n'est pas soumis à l'avis préalable de la commission de délégation de service public dans la mesure où il n'entraîne aucune augmentation du montant du contrat initial.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants à intervenir entre la Commune, la SAS « La Maison Bleue » et la SARL « La Maison Bleue – Draguignan » ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants à intervenir entre la Commune, la SAS « La Maison Bleue » et la SARL « La Maison Bleue – Draguignan » ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Fait à Draguignan, le 04 juin 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan